



Décision individuelle N° 2020-284

Pétitionnaire : société HELI AIR MONACO pour le compte de l'Association des Pèlerins de la Madone de Fenestre
Adresse : Héliport de Monaco, zone de Fontvieille – 98000 MONACO
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : acheminement aéroporté de personnes pour évacuation de troupeaux et mise hors d'eau de bâtiments
Localisation : lieu-dit Madone de Fenestre (commune de Belvédère)

La directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 11 octobre 2020 par Monsieur PEROTTI Marcel, président de l'Association des Pèlerins de la Madone de Fenestre,

Considérant que la demande est liée à l'acheminement de personnes par hélicoptères au Sanctuaire de la Madone de Fenestre, pour permettre la descente de troupeaux et la mise hors d'eau de bâtiments, les lieux n'étant plus accessibles par la route normale d'accès suites aux dégâts occasionnés par la tempête Alex,

Considérant malgré les circonstances, la nécessité d'encadrer a minima l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société HELI AIR MONACO, représentée par Monsieur CROVETTO, st autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national destinés à l'acheminement aéroporté de personnes au Sanctuaire de la Madone de Fenestre, commune de Belvédère.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache : hélicoptère de Monaco
nom du pilote : M.MARCEL
type d'appareil : Ecureuil AS 350 B2
n° de l'appareil : 3A-MAC

2.2. Nombre de rotations autorisées : 2

2.3. Les trajectoires de vol seront réalisées conformément au plan annexé à la présente. Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire entre les lieux de départ ou d'arrivée n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 13 octobre 2020.

La date exacte des survols sera préalablement communiquée, par mail ou sms, au service territorialement concerné du Parc national du Mercantour, a minima 24h à l'avance.

Contact - service territorial « Vésubie »

chef de S.T par interim : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr – 06.14.06.26.85)

adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr – 06.46.45.64.82)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

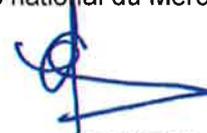
L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 13 octobre 2020

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU

Copies :

- service territorial de la Vésubie

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

